

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

**PROJET D'ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT DE
RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ POUR NEUF TERRITOIRES ET DE
RÉSERVE AQUATIQUE POUR UN TERRITOIRE DANS LA
RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

Mémoire présenté par la MRC du Fjord-du-Saguenay

19 AVRIL 2012

TABLE DES MATIÈRES

1.	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	1
2.	PRÉSENTATION DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.....	2
3.	LES CARACTÉRISTIQUES ET L'UTILISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE PROJET D'ATTRIBUTION	4
3.1	CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES DU TNO MONT VALIN	4
4.	LA CONTRIBUTION DE LA MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY À LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES	6
5.	L'INTÉGRATION DU PROJET D'ATTRIBUTION DES AIRES PROTÉGÉES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC	9
5.1	Grandes orientations d'aménagement du territoire	11
5.2	La délégation de gestion des baux de villégiature à la MRC.....	13
5.3	Les règlements d'urbanisme des TNO	14
5.4	L'accessibilité au territoire.....	15
6.	LE RÉGIME DES ACTIVITÉS ASSOCIÉES AU PLAN DE CONSERVATION	16
7.	PRÉOCCUPATIONS PARTICULIÈRES À L'ÉGARD DE LA RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE SAINTE- MARGUERITE	17
8.	CONCLUSION.....	17

Liste des cartes

Carte 1 — Carte de localisation de la MRC du Fjord-du-Saguenay.....	3
Carte 2 — Aires protégées projetées	10

Liste des tableaux

Tableau 1 — Superficie de certaines aires à statut de conservation projetées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay	8
---	---



1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec propose pour la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean la création de neuf réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique.

Parmi les 10 projets déposés visant l'attribution d'un statut permanent, ceux d'Akumunan, des Îles de l'est du Pipmuacan, des Montagnes-Blanches, du lac Onistagane, du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes ainsi que celle de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite concernent directement le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay. L'ensemble de ces 6 territoires sans les secteurs d'agrandissement acceptés par le ministère représente une superficie d'environ 2 330 km². En considérant les agrandissements proposés, la superficie totale des projets d'attribution serait d'environ 2 940 km². Les projets d'attribution protégeraient principalement des écosystèmes représentatifs de différentes régions naturelles découpant le territoire de notre MRC. La MRC recoupe neuf régions naturelles sous trois provinces naturelles. L'ensemble du projet d'attribution des réserves de biodiversité et de réserve aquatique dans la MRC est situé dans la province de Laurentides centrales.



2. PRÉSENTATION DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Partie intégrante de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et localisée à un peu plus de 500 kilomètres de Montréal et de 200 kilomètres de Québec, la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay s'identifie aux régions dites périphériques ou encore aux régions ressources du Québec.

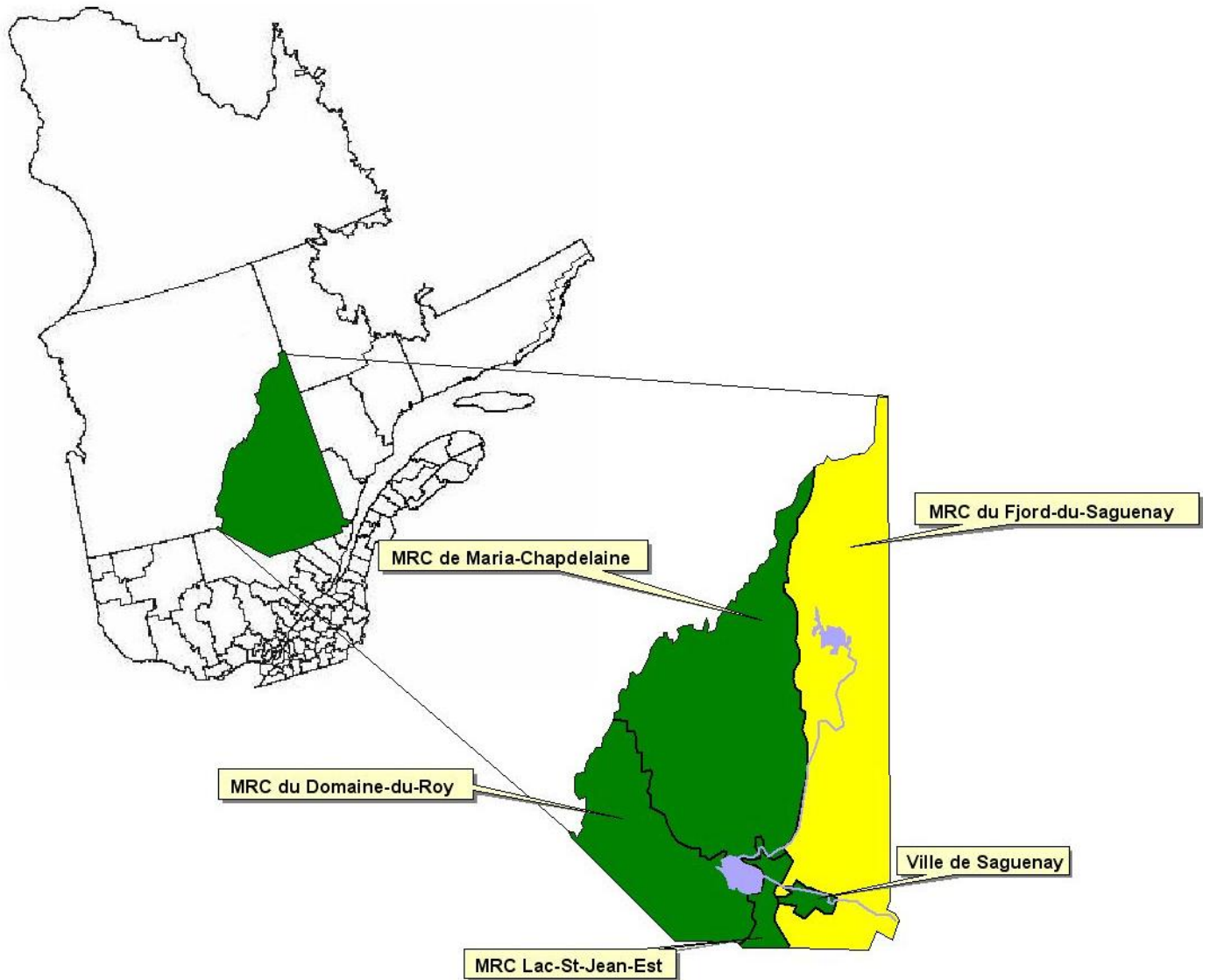
La MRC du Fjord-du-Saguenay d'une superficie de 43 462 km² comprend 13 municipalités et trois territoires non organisés. Elle dénombre une population de 21 124 habitants. Si nous excluons les territoires non organisés (TNO), qui sont constitués des grands territoires publics occupés de façon saisonnière, la population est répartie sur 3 540 km², soit l'équivalent de seulement 8 % du territoire de la MRC. Près de 92 % de cette superficie constitue un vaste couvert forestier en terres publiques majoritairement situé au nord.

L'industrie primaire marque encore fortement l'économie de la MRC du Fjord-du-Saguenay, dont la forêt, l'agriculture et le minerai, lesquels représentent des moteurs de l'économie pour plusieurs municipalités. Historiquement, l'industrie forestière a toujours exploité les ressources de la région et cette dernière y doit son ouverture. Toutefois, cette industrie, qui a longtemps été le moteur économique de la région, connaît actuellement une période extrêmement difficile qui est animée par une remise en question de ses modes de production, ce qui se répercute sur la population régionale autant sous l'aspect économique que sur l'aspect social.

Le territoire forestier en TNO fait également l'objet d'utilisation pour des buts énergétiques. Ils comportent 102 barrages et digues dont 24 servent à la production d'électricité. D'ailleurs, la MRC compte dans ses TNO trois centrales hydroélectriques, dont la dernière construite, Péribonka IV, mise en opération en 2008, appartient à Hydro-Québec.

Depuis sa création en 1983, la MRC a la responsabilité d'assurer la gestion de ses TNO et, à ce titre, elle a adopté certains règlements d'urbanisme dédiés à ces territoires dès 1993. Au Québec, la MRC du Fjord-du-Saguenay fait figure de pionnière concernant la gestion de tels territoires. Quelques années seulement après sa création elle a su démontrer son leadership et son intérêt marqué pour leur développement et sa mise en valeur. Dans le contexte socio-économique actuel, la MRC mise davantage sur ses TNO pour contribuer au développement de la richesse en faveur de toute sa collectivité.

Carte 1 — Carte de localisation de la MRC du Fjord-du-Saguenay





3. LES CARACTÉRISTIQUES ET L'UTILISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE PROJET D'ATTRIBUTION

3.1 CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES DU TNO MONT VALIN¹

Le TNO Mont-Valin représente une vaste entité géographique s'étendant des contreforts des monts Valin jusqu'aux monts Otish, à la frontière du territoire de la Baie James. D'une superficie de 37 539 kilomètres carrés, il s'étire sur 500 kilomètres du nord au sud, pour une largeur moyenne d'environ 90 kilomètres. Il est délimité à l'ouest par la rivière Péribonka, à l'est par le 70^e degré de longitude, au sud par le territoire municipalisé et la rivière Saguenay et au nord, par la ligne de partage des eaux avec le bassin hydrographique de la Baie James (cartographies en annexe). Son déploiement sur plus de 4 degrés de latitude (de 48,3° N à 52,8° N) détermine un zonage marqué des écosystèmes forestiers. On y retrouve les quatre grandes zones écoforestières suivantes :

- Sapinière à bouleau jaune sur les plateaux du Saguenay ;
- Sapinière à bouleau blanc entre la rivière Péribonka et le réservoir Manouane ;
- Pessière à mousse du 49^e au 52^e parallèle ;
- Pessière à lichens du 52^e parallèle jusqu'à la limite nord de la MRC entre le réservoir Péribonka et le réservoir Manouane.

La forêt représente une grande richesse naturelle du TNO Monts-Valin, largement exploitée par l'industrie forestière. En effet, la forêt commerciale s'étend jusqu'aux contreforts des montagnes Blanches, au nord du 51^e parallèle. Toutefois, comme les forêts nordiques se régénèrent lentement, leur capacité de renouvellement doit être prise en compte lors de la planification des travaux forestiers.

¹ MRC DU Fjord-du-Saguenay, Portrait des Territoires non organisés, 78 pages, 2005

Autre richesse naturelle de premier ordre, le réseau hydrographique du TNO Mont-Valin renferme plus de 8 000 lacs, dont 2 000 couvrent plus de 20 hectares. Une trentaine de plans d'eau mesurent plus de 1 000 hectares, les trois plus vastes étant le réservoir Pipmuacan (67 573 ha), le réservoir Manouane (46 687 ha) et le lac Plétipi (32 358 ha). Le TNO Mont-Valin compte également plusieurs grandes rivières, telles la majestueuse rivière Péribonka et ses deux affluents principaux, les rivières Savane et Manouane, de même que les rivières des Montagnes Blanches, Betsiamites, Shipshaw et Portneuf. De plus, une multitude de rivières d'importance moyenne et mineure complètent le réseau hydrographique du TNO. On y retrouve également d'importantes tourbières, particulièrement au nord du 51^e parallèle, de même que d'impressionnants systèmes d'eskers et de moraines glaciaires. La topographie accidentée par endroits du TNO Mont-Valin se manifeste avec quatre massifs montagneux, dont l'altitude avoisine ou dépasse les 1 000 mètres d'élévation :

- ❑ Massif des Monts Valin (Pic Dubuc : 980 mètres) ;
- ❑ Massif du Cran Cassé (Montagne Brillante : 1 030 mètres) ;
- ❑ Massif des Montagnes Blanches (sommet sans nom : 1 050 mètres) ;
- ❑ Massif des Monts Otish (Mont Yapeitso : 1 120 mètres).

La forte énergie du relief de ces massifs ajoute au potentiel récréotouristique de la MRC, comme en témoigne le Parc national des Monts-Valin, le Parc national du Saguenay et le projet de parc national des Monts Otish. Puisque la MRC agit aussi à titre de municipalité locale pour ses territoires non organisés, elle compte également sur ses propres outils de planification pour intervenir sur le territoire. À ce titre, la MRC a annoncé en janvier dernier qu'elle entreprenait une démarche de création d'un parc régional, qui sera localisé juste au sud du lac Kénogami. Ce parc aurait une superficie d'environ 100 km².

Par ailleurs, le TNO renferme également de grandes zones au relief plat ; vastes plaines d'épandage fluvio-glaciaires ou tourbières réticulées fréquentes au nord du 51^e parallèle. De larges vallées fluviales sillonnent également le territoire, telle la rivière Sainte-Marguerite, de même que de profonds canyons ponctués d'impressionnantes chutes d'eau, tels les canyons des Passes-Dangereuses et de la rivière Manouane. La qualité et la diversité des composantes naturelles du TNO Mont-Valin sont à la base de son potentiel marqué pour le tourisme d'aventure et l'écotourisme.



Traditionnellement, la vocation des territoires non organisés (TNO) était articulée autour de l'exploitation des ressources naturelles. Même si l'industrie forestière exploite ce territoire depuis des décennies, la population régionale s'est approprié graduellement ce territoire pour la pratique d'activités récréatives et pour la villégiature. Depuis les dernières années, plusieurs organismes ont réalisé des planifications sectorielles (zecs, SÉPAQ, ministères) sans nécessairement intégrer le souci d'harmonisation à une échelle plus vaste. Dans cette optique, la MRC doit jouer un rôle de leader dans la maîtrise du développement de ce territoire, de son exploitation et de sa gestion. Innovatrice dans la gestion de ses TNO, la MRC du Fjord-du-Saguenay s'est récemment dotée d'un plan de développement stratégique pour ses territoires. Il s'agit d'un outil d'aménagement supplémentaire dont l'application permettra à la MRC de jouer un rôle clé dans la mise en valeur et dans la gestion de ses territoires aux multiples ressources.

La vocation des territoires non organisés s'oriente dorénavant vers la mise en valeur du potentiel récréotouristique, forestier, énergétique et environnemental dans la perspective d'un partage harmonieux du territoire entre les différents utilisateurs.

4. LA CONTRIBUTION DE LA MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY À LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

La MRC du Fjord-du-Saguenay est la 3^e plus grande en superficie au Québec, et son territoire constitue sa principale richesse. Avec ses 43 462 km², la recherche d'un objectif de 8 % et de 12 % par le gouvernement du Québec signifie à elle seule des superficies respectives de 3 460 km² et de 5 191 km² de territoire. Pour la MRC cela représente autant de territoire pour lequel le développement devient impossible parce que les activités se retrouvent alors restreintes aux occupations et aux droits existants. La stratégie québécoise, qui n'est accompagnée d'aucun budget de mise en valeur « prive » assurément la MRC d'opportunités de développement qui apporteraient des bénéfices économiques à toute sa collectivité.

Plusieurs catégories d'aires protégées reconnues au sens de la stratégie québécoise sur les aires protégées se retrouvent dans la MRC. Citons 2 parcs nationaux, 1 parc marin, 8 habitats fauniques, 7 écosystèmes forestiers exceptionnels, 3 réserves écologiques, 1 refuge faunique, 6 réserves de biodiversité et 1 réserve aquatique projetée. Au total, ces territoires représentent une superficie d'environ 4 000 km², ce qui signifie l'atteinte d'environ 9 % du territoire de la MRC. Si nous ajoutons, entre autres, les 248 refuges biologiques (542 km²), les aires de protection du caribou (10 316 km² en 2005) et le projet de parc Innu aux Monts Otish (549 km²), la proportion du territoire de la MRC potentiellement assujetti à la conservation devient majeure (15 407 km²) et influence énormément les possibilités de développement et de mise en valeur du territoire. De plus, le gouvernement du Québec est actuellement en processus d'identifier de nouvelles attributions pour combler les secteurs en carence de représentativité dans certaines régions naturelles ceci dans l'objectif d'atteindre 12 % d'aires protégées sur le territoire. Au surplus, les entreprises forestières encore actives dans la région, cherchent des territoires de conservation qui pourront aussi contribuer aux normes de certification forestière qu'ils tentent d'obtenir. Dans notre MRC, les superficies actuellement en discussions avec les trois entreprises forestières sont de l'ordre d'environ 3 600 km². Au grand total, la MRC est ciblée pour environ 19 000 km² de territoire à statut potentiel de conservation. Ceci représente 44,1 % de tout son territoire. L'ensemble de ces démarches qui s'effectuent en parallèle fait que le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay est surreprésenté dans le processus régional d'attribution d'aires protégées. Bien qu'elle endosse la stratégie québécoise, la MRC est extrêmement préoccupée par le cumul des superficies du territoire assujetti à divers statuts de protection dans ses limites administratives et de ses effets sur le potentiel de mise en valeur à des fins récréatives, énergétique ou autres.

La MRC demande donc que le ministère recherche une meilleure distribution régionale et québécoise des aires protégées pour l'atteinte de ses objectifs. La MRC désire également être consultée en amont de tout processus de création de territoire à statut de protection.

² Ce chiffre ne tient pas compte des superpositions possibles de territoire d'aires protégées avec l'aire de l'habitat du caribou.

Tableau 1 — Superficie de certaines aires à statut de conservation projetées dans la MRC du Fjord-du-Saguenay

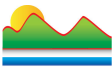
Territoire	Superficie (km ²)	Part de la MRC (%)
Aires protégées de la présente consultation	2 940	6,7
Aires protégées projetées du lac Plétiipi (en consultation du BAPE sur la Côte-Nord)	697,5	1,6
Refuges biologiques	542	1,2
Habitats fauniques	36,9	0,08
Écosystèmes forestiers exceptionnels	18,1	0,04
Réerves écologiques	7,1	0,02
Aires de protection du caribou	10 316	23,7
Parc Innu du secteur des Monts Otish	549	1,3
Parc national des Monts Valin et Parc national du Fjord-du-Saguenay	473	1,1
Aires protégées candidates proposées par les Entreprises forestières pour leur certification	3600	8,3
Total	19 180	44,1

5. L'INTÉGRATION DU PROJET D'ATTRIBUTION DES AIRES PROTÉGÉES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC

D'abord, l'information livrée dans cette partie est tirée du schéma d'aménagement et de développement révisé adopté par la MRC le 12 octobre 2011 et entré en vigueur le 5 mars dernier. Ce document est le principal document de planification de notre organisation et est réalisé conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

D'entrée de jeu, le schéma d'aménagement et de développement révisé comporte plusieurs éléments dans la planification qui prennent en compte les projets d'attribution de réserves de biodiversité projetée. Cette prise en compte se fait principalement par l'entremise des orientations et des objectifs prisent par la MRC, mais aussi par la compatibilité de cette affectation ou cet usage du territoire parmi les usages dominant ou compatible des territoires concernés notamment dans les affectations forestières, de conservation et de conservation extensive. Les réserves de biodiversité projetées ont également été reconnues à titre de territoire et des sites d'intérêt écologique. Une fiche descriptive a été réalisée pour chacun de ces territoires connus au moment de la réalisation du schéma d'aménagement et de développement révisé.

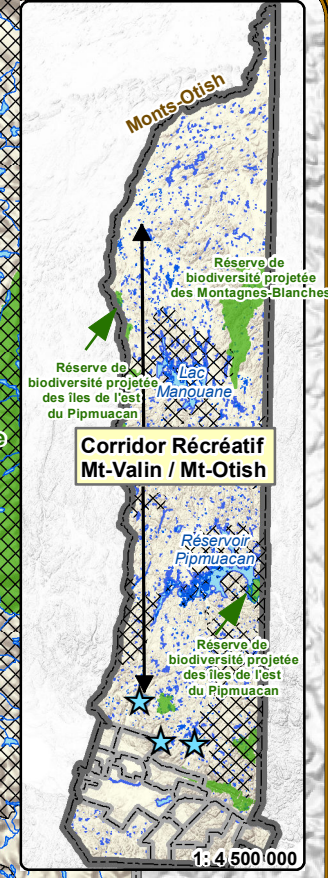
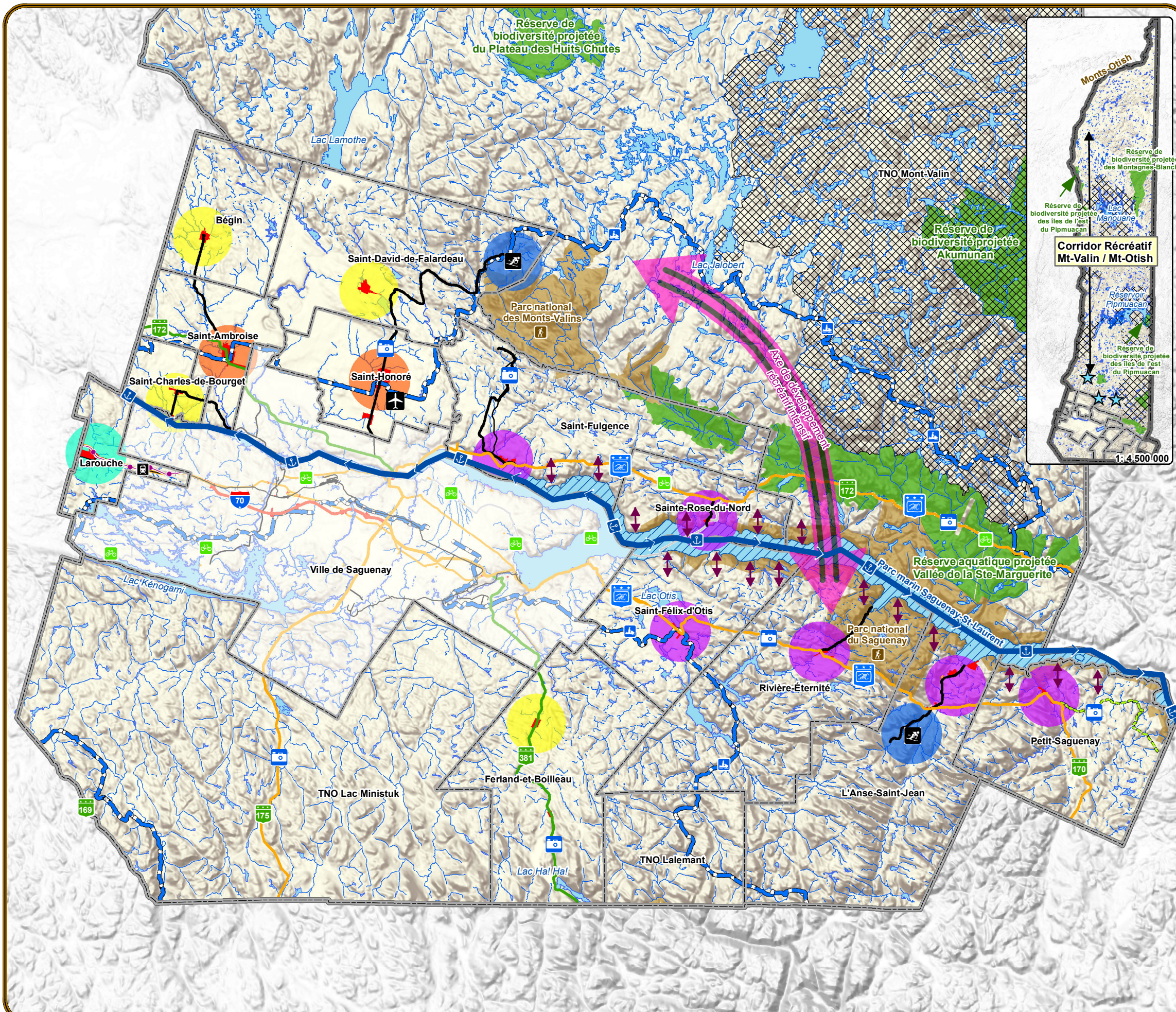
Dans sa vision de planification inscrite au schéma, la MRC se donne comme objectif de soutenir l'identification et le déploiement d'aires protégées et des territoires d'intérêt ceci en relation avec l'orientation qui propose de susciter le développement polyvalent du territoire. La carte 2, identifie les aires protégées projetées et les situe dans le concept d'organisation spatiale du schéma d'aménagement et de développement révisé.



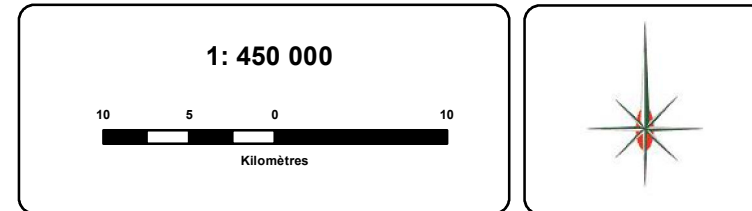
AIRES PROTÉGÉES PROJÉTÉES

Projet d'attribution d'aires protégées, localisation et lien avec le concept d'organisation spatiale et de développement

Carte 2



	Aire protégée projetée		Hydrographie
	Aire de protection du caribou forestier		Lacs et Plans d'eau
	Autoroute		Rivières et Cours d'eau
	Route nationale		Axe nautique
	Route régionale		Parc national
	Route collectrice		Fjord du Saguenay
	Voie ferrée		Centre de ski alpin
	Sentier motoneige Trans-Québec		Route panoramique
	Route verte		Aéroport
	Pôle local de services		Routes du Fjord et Cols du Fjord
	Pôle industriel et de services		Pôle de destination nordique en TNO
	Pôle industriel et culturel		Gazoduc
	Pôle d'activités récréo-touristique		Lien récréatif à créer
	Pôle touristique du fjord et pôle de services		Périmètre d'urbanisation
	Axe de développement récréatif intensif		Limite municipale



Source: M.R.C. du Fjord-du-Saguenay/B.D.T.Q. 1:20 000
 Réalisation: Service de l'aménagement du territoire
 Cartographie: Mathieu Fortin

5.1 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le schéma d'aménagement précise davantage sa vision dans l'élaboration de ses orientations et des objectifs d'aménagement qu'elle cible.

D'abord, l'ensemble des orientations et des objectifs contenus pour chacun des domaines d'intervention du schéma d'aménagement et de développement révisé est assujéti à 5 objectifs généraux dont 4, à notre avis, sont en lien au projet d'attribution.

Ce sont :

- L'amélioration de la qualité de vie de la population qui passe notamment par la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel et par la préservation de l'environnement;
- L'utilisation rationnelle de l'espace, qui s'exprime par la consolidation des fonctions en raison du potentiel du territoire;
- Le développement durable et l'utilisation intelligente des ressources naturelles.
- La mise à profit de la localisation stratégique de la MRC, qui, par sa situation géographique et des accès au territoire, peut bénéficier d'avantages indéniables, notamment en tant que porte d'entrée principale du Grand Nord québécois.

Au schéma d'aménagement et de développement révisé, les projets d'attribution de réserve de biodiversité projetée d'Akumunan, des îles de l'est du Pipmuacan, du lac Onistagane, du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes ainsi que la réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite sont situés sous l'affectation forestière. Le territoire sous cette affectation est dominé par la couverture forestière et comprend de nombreux lacs et cours d'eau, des ressources fauniques et végétales exceptionnelles et parfois rares, des sites archéologiques, des corridors dédiés au transport d'énergie, des titres miniers, etc. Ce territoire comprend également des parties de territoire sous gestion faunique, telles que les zecs et les pourvoiries, et comporte des aires protégées et des territoires d'intérêt sous différents statuts. Ce territoire est aussi reconnu pour son potentiel énergétique (hydroélectrique, éolien, biomasse et autres). D'innombrables chemins forestiers sillonnent également le territoire.



Les affectations ou usages dominants pour cette affectation sont :

- l'exploitation forestière et les activités d'aménagement forestier;
- la villégiature;
- la récréation extensive;
- les usages ou activités récréotouristiques incluant l'hébergement commercial et la restauration, assujettis à un plan d'aménagement approuvé par la municipalité;
- la conservation.

Les affectations ou usages compatibles sont :

- l'exploitation des ressources naturelles ;
- Les usages industriels de première et deuxième transformation des ressources naturelles;
- les télécommunications;
- l'industrie extractive.

Pour sa part, la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches se situe en partie sous une affectation de conservation extensive et en partie sous l'affectation forestière. Cette affectation conservation extensive touche particulièrement en superficie toute cette partie septentrionale du TNO Mont-Valin, dont la vocation s'associe à la protection du milieu spécifique à la taïga. L'affectation de conservation extensive vise la préservation du territoire et de ce milieu fragile. Le développement de ce territoire et sa mise en valeur sont possibles, notamment à des fins d'éducation et de recherche, de récréation et d'écotourisme.

Les affectations ou usages dominants pour cette affectation sont :

- la récréation extensive tels les sentiers de randonnée, les sentiers équestres, les postes de relais, les sites d'observation, les centres d'interprétation et autres de nature semblable;
- l'exploitation des ressources naturelles en respect de la préservation des paysages et de l'écologie.



Les affectations ou usages compatibles sont :

- la conservation intégrale;
- les équipements ou les constructions favorisant la mise en valeur du territoire à des fins d'écotourisme et de tourisme d'aventure.

Nous sommes d'avis que le projet d'attribution d'un statut permanent pour les réserves de biodiversité d'Akumunan, des Îles de l'est du Pipmuacan, des Montagnes-Blanches, du lac Onistagane, du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes ainsi que de la réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite concerne directement le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay et rejoint les orientations et les objectifs d'aménagement du territoire qui sont prévus au schéma d'aménagement et de développement révisé. De plus, leur statut est compatible avec les affectations et les usages qui y sont autorisés.

5.2 LA DÉLÉGATION DE GESTION DES BAUX DE VILLÉGIATURE À LA MRC

Depuis le 1^{er} avril 2010, la MRC du Fjord-du-Saguenay s'est vu confier, dans le cadre d'une entente de délégation avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, certains pouvoirs et responsabilités concernant la gestion de certains droits fonciers et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État. À ce titre, elle administre tous les baux de villégiature situés sur son territoire. Les détenteurs de droits consentis à des fins de villégiature localisés à l'intérieur du projet d'attribution de réserve de biodiversité projetée pourront, s'ils le désirent, déposer une demande de « relocalisation » auprès de la MRC.

L'analyse des requêtes visant la « relocalisation » d'un emplacement de villégiature s'effectuera sur la base des règles fournies par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, et ce, comme défini dans le document intitulé *Principes et critères guidant l'analyse des cas de « relocalisation » d'emplacements de villégiature privée sur le territoire public.*

5.3 LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DES TNO

Selon les plans de conservation réalisés pour chacun des territoires, le ministère dénombre 83 baux de villégiature et 38 baux pour un abri sommaire, localisés dans les limites d'un territoire à statut projeté. La pratique d'activités récréatives en territoires non organisés nécessite la construction d'un bâtiment principal ainsi que de bâtiments accessoires associés à l'utilisation des lieux. De plus chaque emplacement doit pouvoir permettre la mise en place d'un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées pour résidences isolées conformément à la loi provinciale. Par la création de territoire à statut de conservation, la MRC risque d'être rapidement confrontée à des villégiateurs qui auront besoin des espaces requis pour pratiquer leurs activités en respect des normes municipales et provinciales. La MRC est donc d'avis que tous les détenteurs d'un bail de villégiature dont la superficie du terrain est inférieure à 4 000 m² devraient pouvoir agrandir leur emplacement jusqu'à cette superficie, ceci afin de respecter les règles minimales de lotissement pour un emplacement non desservi en infrastructures d'aqueduc et d'égout. De plus, tous droits d'abri sommaire dont la superficie de l'emplacement est de 100 m² devraient pouvoir être modifiés afin d'agrandir systématiquement les emplacements à 4 000 m².

Agissant à titre de municipalité locale, la MRC maintient en vigueur depuis 1993 des règlements d'urbanisme à l'égard de ses TNO. La MRC tient à informer la commission que le règlement de zonage actuel n'autorise pas la conservation parmi les zones dans lesquelles les projets d'aires protégées sont localisés. La MRC ayant un schéma d'aménagement et de développement révisé entré en vigueur le 5 mars dernier, elle dispose de 24 mois à compter de cette date pour établir la concordance des règlements d'urbanisme.

La MRC recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec autorise que tout bail de villégiature ainsi que tout bail d'abri sommaire qui ne respectent pas les normes minimales de lotissement inscrites aux règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC soient agrandis ou modifiés afin que les normes minimales de lotissement de 4 000 m² soient respectées.

5.4 L'ACCESSIBILITÉ AU TERRITOIRE

L'utilisation de la voirie forestière est le moyen privilégié pour accéder aux territoires non organisés de notre MRC. Historiquement, les utilisateurs du territoire ont bénéficié d'un vaste réseau qui s'étend maintenant jusqu'au sud du 50^e parallèle. Il s'agit d'un atout indéniable au développement récréotouristique et de la villégiature. Jusqu'à présent l'industrie forestière constitue le principal développeur de tout ce réseau de chemins forestiers de toutes catégories. Par contre, dans une conjoncture où cette industrie est en crise et où le mode d'attribution des bois est en changement, l'état du réseau routier forestier est très préoccupant pour la MRC. Bien qu'elle contribue financièrement à l'entretien et au maintien minimal du réseau par un programme d'aide aux villégiateurs, cela est loin de suffire. La MRC dénombre en tout ou en partie 9 territoires de zecs (3 939 km²), 18 pourvoiries à droits exclusifs (1 749 km²) et 9 pourvoiries sans droit exclusif, une partie de la réserve faunique des Laurentides (664 km²), plus de 4 200 baux de villégiature et 2 parcs nationaux, des campements forestiers et quelques baux d'hébergement commercial.

Pour la MRC, l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité et d'une réserve aquatique constitue un atout supplémentaire au potentiel de mise en valeur du territoire ainsi qu'une contribution à la diversité des activités et des usages offerts dans la MRC. Dans le contexte actuel, l'accès au territoire est beaucoup supporté par la MRC sans que cela ne constitue vraiment son rôle. Ainsi, l'inscription de ces territoires au réseau d'aires protégées dans notre MRC devra signifier que le gouvernement du Québec est prêt à contribuer financièrement à l'accessibilité des territoires qu'il compte décréter à statut permanent.

6. LE RÉGIME DES ACTIVITÉS ASSOCIÉES AU PLAN DE CONSERVATION

Les activités exercées dans une réserve de biodiversité ou dans une réserve aquatique projetée sont régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Certaines activités y seront dorénavant interdites alors que d'autres seront assujetties à une autorisation préalable du ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs. De plus, le plan de conservation stipule que la gestion relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il veille notamment à la surveillance et au contrôle des activités qui peuvent s'y dérouler.

L'ouverture du plan de conservation sur l'occupation possible du territoire pour moins de 90 jours inquiète. Partout sur le territoire la MRC connaît une recrudescence d'occupation temporaire (principalement les roulottes). Le contrôle de cette activité récréative de courte durée (durée de séjour, nature des bâtiments, localisation, respect des normes sur l'évacuation et le traitement des eaux usées, déboisement, etc.) est extrêmement difficile. La MRC travaille actuellement avec d'autres organismes actifs sur le territoire à mieux encadrer cette occupation, mais le succès à ce jour est très mitigé.

Chaque plan de conservation prévoit à la disposition 3.4 des mesures sur la protection des ressources et du milieu naturel. En concordance avec le positionnement établi précédemment, la MRC est en désaccord avec le 2^e alinéa de cette disposition et qui a comme résultat le confinement formel de tout détenteur d'un droit d'occupation à l'intérieur de la limite du terrain lorsque celle-ci n'atteint pas les normes minimales de lotissement exigées par la MRC (4 000 m²).

L'expérience vécue par la MRC au cours des dernières années laisse présager des difficultés importantes pour le ministère à gérer le phénomène de l'occupation temporaire au point où la MRC demande au ministère d'interdire cette occupation dans le projet d'attribution d'un statut permanent. Aussi, le plan devrait peut-être accorder davantage de droits aux occupants légalement établis.

Les aires protégées proposées dans la MRC présentent de grandes superficies et certaines sont localisées dans des milieux stratégiques pour la MRC dans un objectif de mise en valeur du territoire. Pour celles présentant un intérêt particulier, la MRC voudrait que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs établisse en collaboration avec la MRC un « zonage » du territoire qui favoriserait une certaine mise en valeur sans nuire à l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

7. PRÉOCCUPATIONS PARTICULIÈRES À L'ÉGARD DE LA RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE SAINTE-MARGUERITE

Le ministère a inclus à sa proposition le secteur connu sous le nom de « Bardsville ». Ce site, localisé en TNO Mont-Valin sous la juridiction de la MRC, fait l'objet d'une citation patrimoniale depuis 2010. La MRC demande donc que le ministère n'inclue pas les terres privées à sa proposition de réserve aquatique projetée. De plus, la MRC ambitionne un projet particulier en collaboration avec une institution publique qui risque de rayonner à l'extérieur des limites privées du site. Elle demande que le ministère consulte la MRC avant d'officialiser le processus menant à un statut permanent pour cette aire protégée.

8. CONCLUSION

La MRC-du-Fjord-du-Saguenay informe le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec :

Que de façon générale elle appuie l'attribution d'un statut permanent pour les 6 territoires concernant directement la MRC du Fjord-du-Saguenay soit les réserves de biodiversité d'Akumunan, des Îles de l'est du Pipmuacan, des Montagnes-Blanches, du lac Onistagane, du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes ainsi que la réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.

Et elle demande

Que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec transmette par l'intermédiaire de ses recommandations l'ensemble des préoccupations et des recommandations de la MRC au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.